Note interne du ministère français des Affaires étrangères sur le rapport Spaak (Paris, 21 avril 1956)

Légende: Le 21 avril 1956, commentant la publication du rapport Spaak, la Direction générale des Affaires économiques et financières du Quai d'Orsay rédige une note qui expose les avantages et les inconvénients pour la France d'une participation à un marché commun européen.

Source: Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1956, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1988. 1109 p. p. 636-640.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_interne_du_ministere_francais_des_affaires_etrangere s_sur_le_rapport_spaak_paris_21_avril_1956-fr-795a49e9-7772-40fc-9824-a4f901e5afdo.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Note de la Direction Générale des Affaires économiques et financières - Marché commun (21 avril 1956)

Quels que soient les problèmes très nombreux posés par l'établissement éventuel d'un marché commun, ils ne doivent pas être insurmontables, ou il conviendrait de savoir passer outre aux difficultés qu'ils posent, du moment que la décision d'instituer un tel marché aurait été prise. Cette option est le seul véritable préalable. Les autres questions, si importantes que soient celles-ci — l'harmonisation des charges par exemple — ne constituent que des modalités.

Or, la décision à prendre paraît liée à l'acceptation ou au refus par le gouvernement français de certains risques fondamentaux.

1. Un marché commun n'est sans doute pas compatible avec le maintien de l'équilibre économique et social actuel de la France, compte tenu, d'une part, des pressions démographiques différentes entre les Six et, d'autre part, de la diversité des structures économiques et des méthodes de production et de vente des pays en cause. Les clauses de sauvegarde, d'une portée nécessairement limitée ou temporaire, si elles ne doivent pas aboutir à rétablir des cloisonnements de fait, ne seront vraisemblablement pas toujours suffisantes pour ménager les transitions nécessaires en dépit de l'intervention d'un fonds d'investissement et d'un fonds de réadaptation de la main-d'œuvre.

Un marché commun impliquerait donc, non seulement des transformations profondes, qui peuvent être bénéfiques, mais aussi des bouleversements économiques et sociaux dont on ne peut sous-estimer l'importance.

- 2. Le Marché commun constituerait, de l'avis même de ses promoteurs, une étape vers la fusion des économies et des politiques économiques des états membres, tant à l'égard des pays tiers qu'à l'intérieur de chacun des Six et entre ceux-ci. Aussi son établissement selon des modalités limitant déjà l'ensemble des pouvoirs économiques nationaux entraînerait-il nécessairement une certaine intégration des politiques étrangères.
- 3. Il apparaît juridiquement et pratiquement impossible de réaliser parallèlement, sans aboutir à une fusion des deux espaces économiques, l'union des marchés européens et celle de la zone franc.

Un marché commun poserait le problème de la sauvegarde de l'Union française, compte tenu de l'« européanisation » de la zone franc.

Enfin, il semble aller de soi que l'acceptation ou le refus de ces trois risques fondamentaux ne peut intervenir qu'à partir de la certitude qu'il n'existe pas d'autre formule que le Marché commun susceptible d'assurer, dans une mesure comparable, un renforcement durable de la coopération européenne et les conditions propices à une modernisation et à une expansion de l'économie française. La France ne pourrait d'autre part, sans compromettre gravement l'avenir de la construction européenne et ses relations futures avec ses partenaires européens, signer le traité instituant un marché commun, avec l'arrière-pensée inavouée de n'appliquer qu'une partie des étapes prévues, ou de déroger, ouvertement ou non, à ses dispositions.

Le texte du rapport n'appelle pas de remarques importantes. Certes, des critiques peuvent lui être adressées. On peut le trouver trop détaillé ou au contraire pas assez précis; mais, d'une façon générale, il faut reconnaître que les problèmes sont posés correctement. En ce qui concerne les solutions proposées, on peut imaginer des variantes; mais le débat fondamental n'est pas là. La création d'un marché commun pose à la France certaines options essentielles et comporte certains risques éventuels. L'objet de la présente note est de tenter de les exposer.

1. La France est un pays traditionnellement protectionniste. Actuellement, nous avons des droits de douane élevés et parfois prohibitifs et des contingents que nous avons la plus grande difficulté à éliminer. Dans certains cas, droits de douane et contingents se combinent pour interdire l'accès du marché français aux produits étrangers. En fait, nos contingents ne sont pas uniquement justifiés, comme l'exigeraient les règles



internationales, par des raisons de balance des paiements, mais par une volonté, justifiée ou non, de protection.

Qui ne peut le moins, peut-il le plus ? Pouvons-nous, compte tenu de ce qui précède, nous engager dans un système qui comporte à la fois l'élimination de contingents et la réduction des droits de douane ?

- 2. Encore ce système de protection n'est-il pas suffisant, étant donné les disparités qui existent entre l'économie française et celle de nos partenaires. Pour des raisons politiques, la dévaluation a été écartée. Nous sommes obligés d'y substituer un système, d'ailleurs condamné à l'OECE et au GATT, de taxe de compensation et d'aide à l'exportation. Peut-être nos partenaires des Six accepteront-ils de reconnaître le bien-fondé de ce système, tout au moins à titre provisoire ? Il n'en reste pas moins que cette situation crée au départ une difficulté supplémentaire qu'il est impossible de négliger.
- 3. Les disparités, selon la thèse soutenue par nous, ont non seulement un caractère général, susceptible d'être corrigé par un ajustement des taux de change, mais correspondent également à certaines différences de législation sociale ou fiscale. C'est pourquoi nous avons demandé, comme préalable au Marché commun, la correction de ces distorsions particulières, en particulier l'égalisation des charges sociales. La question se pose de savoir si le rapport de Bruxelles pose avec une clarté suffisante le principe de la concomitance entre l'établissement du Marché commun et cette égalisation.
- 4. Il faut remarquer qu'on ne saurait comparer la situation française avec la situation de nos partenaires dans la perspective du *statu quo*. Les disparités dues à des influences de législation sociale tendent à s'accroître du fait des mesures de progrès prises par la France. Peut-on raisonnablement espérer que nos partenaires, non seulement s'aligneront sur la situation actuelle, mais nous suivront dans la voie que nous poursuivons ? Dans le cas contraire, le seul jeu du Marché commun et le concours mutuel des pays membres, prévu par le rapport des experts, constituent-ils un correctif adéquat ?
- 5. Le fait que l'économie française ne soit pas concurrentielle dans tous les secteurs résulte d'autres causes : manque d'intérêt des milieux économiques pour l'exportation, mauvaise organisation, coût du système de distribution, etc. Suffira-t-il de la pression exercée par le Marché commun pour amener les milieux français intéressés à modifier leurs conceptions et leurs méthodes ?
- 6. La France a des charges particulières du fait de ses possessions d'outre-mer, qu'il s'agisse de charges militaires ou civiles. Peut-on s'engager dans un marché commun sans envisager une certaine péréquation de ces charges ? Cette péréquation des charges n'implique-t-elle pas que la France « passe la main » à l'Europe en ce qui concerne l'exercice de sa gestion ou de son influence dans les territoires d'outre-mer ?
- 7. Dans un marché commun, les régions les plus riches risquent de s'enrichir, alors que les régions pauvres se paupérisent, à moins de correctifs. Le fonds d'investissement tel qu'il est prévu est-il suffisant à cet égard ? En l'absence de la pompe aspirante et refoulante que constitue le budget d'un état unitaire, peut-on empêcher une rupture d'équilibre entre les différentes régions du marché ?
- 8. La logique du Marché commun conduit vers la monnaie commune. S'il y a monnaie commune, il n'y a plus de corrections possibles par manipulation des taux de change. Peut-on espérer que lorsque le problème se posera (par exemple au bout de huit à dix ans), le jeu des forces économiques et le mécanisme du Marché commun auront permis d'établir entre l'économie des différents pays un équilibre tel que l'unification économique ne se fasse finalement aux dépens de certains des partenaires et au profit de certains autres ?
- 9. On peut imaginer qu'outre les mécanismes prévus par le traité du Marché commun pour éviter les bouleversements, se développe une organisation des marchés, non seulement dans le domaine agricole, mais même dans le domaine industriel, qui permettrait de maintenir un certain rapport des forces entre les différentes économies.

Même dans ce cas, ne risque-t-on pas de voir notre économie limitée en fait par les économies des pays voisins (de même qu'au sein de la CECA, n'étaient les importations de charbon américain, l'industrie



française se trouverait limitée par le développement de l'industrie allemande)?

- 10. On entend dire souvent que le Marché commun comporte au fond moins de difficultés et de risques pour la France que d'autres méthodes telles que la libération des échanges, parce que précisément, il permet une organisation des marchés et conduit à établir en fait une sorte de préférence européenne. Il ne faut pas oublier toutefois que certains de nos partenaires sont traditionnellement, et par intérêt, libéraux, et que si préférence il y a, il serait vain d'espérer que le niveau de préférence soit tel qu'il donne satisfaction aux *desiderata* des milieux économiques français. En outre, les pays tiers, Grande-Bretagne, Etats-Unis, sont opposés à toute idée de zone de préférence nouvelle.
- 11. Le Marché commun ne pose pas seulement le problème de la concurrence entre ses membres, mais celui de la concurrence avec les pays tiers. Si chacun des partenaires a le droit d'appliquer une politique de contingentement, cette politique n'a un sens que si des détournements de trafic ne sont pas à craindre, c'est-à-dire si les partenaires du Marché prêtent leur concours, sous une forme ou sous une autre, de façon à les éviter. Ceci est prévu dans le rapport des experts. Il est toutefois évident que nos partenaires ne cautionneront pas le protectionnisme français et que nous devons nous préparer à faire face à une concurrence accrue de la part des pays extérieurs au Marché commun.
- 12. S'il est reconnu que, à l'égard de certaines organisations internationales, il est nécessaire de prévoir, soit un délai pour la réalisation complète de l'union douanière, soit un mécanisme qui permette d'aller jusqu'à ce terme sans intervention nouvelle des parlements, on laisse souvent entendre qu'en fait, on pourra s'arrêter en chemin et qu'ainsi le seul problème est de savoir si la France peut faire face à la première étape de réduction des droits de douane de 30 %.

Cette façon de voir apparaît dangereuse, parce qu'elle permet d'esquiver les véritables problèmes. Si nous n'avons pas la volonté d'aller jusqu'au bout et si nous ne faisons pas tous nos efforts pour permettre à notre économie de le faire, nous risquons de nous trouver au bout de trois ou quatre ans en situation d'accusés, pressés par nos partenaires d'aller de l'avant. De deux choses l'une : ou nous ne pourrons pas franchir une nouvelle étape et toute la construction s'écroulera, ou nous nous résignerons à le faire, mais les conséquences internes pourront être sérieuses.

- 13. La réalisation complète du Marché commun implique, qu'on le veuille ou non, à un moment qu'on ne peut pas fixer, à la fois une politique étrangère commune et un alignement des politiques internes. Peut-on concevoir une telle évolution sans la création d'une autorité politique commune ? Ne risque-t-on pas de la part de tel ou tel partenaire une véritable rébellion contre l'autorité supranationale ?
- 14. Comment peut-on concilier une union douanière européenne et un système franco-français, seul cadre dans lequel on puisse éventuellement maintenir une certaine cohésion des restes de l'« Empire » français ?

